



Faute grave et licenciement

Par **mayet karen**, le **23/10/2016** à **11:23**

bonjour,
j'aurais voulu savoir si mon employeur a le droit de faire ça
voilà je lui est envoyer une lettre recommander pour le prévenir que je déménagé le 29
octobre a 40 kilomètre de mon travail est de ce faite je ne pouvais plus être a mon poste tôt le
matin du faite que je prend le train et lui ai demander si il pouvez me changer mes horaire ce
qu il a refusé il m a dit que la meilleur solution était de ne pas revenir après mes vacances et
qu il me licencierais pour absence injustifié
ma question es la suivante peut on faire en sorte que mon licenciement ne soit pas considéré
comme une faute grave alors que c lui qui m a dit de faire comme cela et qu il a recu une
lettre le prévenant de mon déménagement 2 mois avant .merci

Par **P.M.**, le **23/10/2016** à **11:45**

Bonjour,
Le contrat de travail devant être exécuté de bonne foi, l'employeur devrait rechercher ou
aurait dû rechercher un aménagement d'horaires mais il n'y est pas tenu si cela présente des
problèmes d'organisation sachant que vous avez choisi librement comme il se doit votre lieu
de résidence...
Je présume que la mauvaise méthode préconisée par l'employeur a été faite oralement ce qui
fait que vous n'en avez pas la preuve, mais vous n'êtes pas forcée de la suivre...
L'abandon de poste est en effet une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune
obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute
grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez
pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas
plus vous inscrire à Pôle Emploi...
Toutefois, si vous donniez votre démission, elle pourrait être considérée comme légitime par
Pôle Emploi si elle était justifiée pour suivre votre conjoint qui change de lieu de résidence
pour exercer un nouvel emploi, salarié ou non salarié...

Par **mayet karen**, le **23/10/2016** à **12:16**

merci pour la reponse,
mais j ai deja penser a cette solution mais du faite que je ne suis pas marier avec mon
compagnon ou même pacser ma démission ne peut pas être reconnu comme légitime alors

que faire.car il faudrait qu il soit muter alors que c un achat de residence principale.

Par **P.M.**, le **23/10/2016** à **13:07**

Pour la démission pour suivi du conjoint, il n'y a pas besoin d'être mariés ou pacsés avant, il suffit de pouvoir prouver la vie commune, en revanche si le changement de résidence n'est pas justifié par un nouvel emploi ou une mutation, ça ne peut pas fonctionner...

En insistant, peut-être que votre employeur accepterait une procédure plus normale qu'est la [Rupture Conventionnelle](#)...

Par **mayet karen**, le **23/10/2016** à **14:12**

déjà demander et refuser aussi je me suis fait avoir a point c tout et de toute façon la semaine de 24 au 30 je suis en vacances .merci pour tout

Par **P.M.**, le **23/10/2016** à **16:00**

Rien n'aurait empêché de conclure une rupture conventionnelle pendant les congés payés mais si vous êtes sûre qu'il va refuser...

A la limite, pour l'abandon de poste, il aurait mieux valu ne pas prendre de congé payés et le faire dès le 24...